



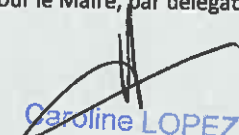
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 26.10.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_601	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public Célébration de la Toussaint <u>Date</u> : du 29.10.22 au 02.11.22 de 09h00 à 17h00 <u>Lieu</u> : Avenues de Cireuil, Bellevue et Souvenir Français 06270 - Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
08 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

CONSIDERANT, que les Avenues de Cireuil et Bellevue sont classées dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre de la célébration de la Toussaint, le stationnement sera réservé aux visiteurs du 29.10 au 02.11.22 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit comme suit :

- Cimetière des Fabregouriers (Av. de Cireuil)
7 places situées à droite en entrant dans le cimetière,
toutes les places en face du cimetière,
- Cimetière de Bellevue
Allée du Souvenir Français : la totalité des places
Avenue de Bellevue : toutes les places au-dessus du cimetière,

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Pas de gêne à la circulation.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION TEMPORAIRE

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : FOURRIERE

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le chef de cabinet

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

Fait à Villeneuve Loubet le 26.10.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale

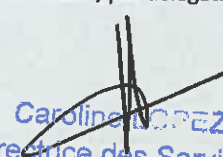


COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 26.10 2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_602	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, règlementation du stationnement Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : Mme BERNAZ, Catherine <u>Date</u> : le 01.11.22 <u>Lieu</u> : 45 Av. A. Conti Entrée B2 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline DOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
08 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Mme BERNAZ, Catherine nécessitant une autorisation de stationnement temporaire,

Considérant la demande formulée par Mme BERNAZ, Catherine nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement le 01.11.22 Av. A. Conti 06270 Villeneuve Loubet

Considérant, que l'Av. A. Conti est située dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre de son déménagement, Mme BERNAZ, Catherine est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public Communal le 01.11.22 de 08h00 à 18h00,

Lieu de réservation: Av. A Conti – 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 12 M2

Immatriculation : Véhicule de location

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur 2 places

ARTICLE 3 : SIGNALISATION TEMPORAIRE

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : REDEVANCE DOMANIALE

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : (2x10) **20 €**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Mme BERNAZ, Catherine

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 26.10.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



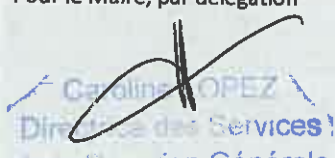
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 03.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_606	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public. MARCHÉ D'AUTOMNE Date : 27.11.22 de 06h00 à 20H00 Lieu : Village 06270 - Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline ROPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
08 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1, R2213-1 et, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

A l'article R2241-1, relatif à l'administration et aux services communaux

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'applications,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la demande présentée par le Service Développement Economique

CONSIDERANT, que l'allée et le parking des Bugadières, Jardin Artusi, Cour de l'école St Georges, Place République, Place Carnot, Rue de l'hôtel de ville, Rue des Mesures, sont classés dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne pendant le marathon sur le territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS GENERALES

Le marché d'Automne est prévu le dimanche 27 novembre 2022 de 06h00 à 20h00 sur la Commune de Villeneuve Loubet organisé par le service développement économique.

Pour le bon déroulement de la manifestation, la réglementation s'effectuera comme suit :

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- **PARKING ARTUSI :**
11 places sont réservées aux habitants de la Résidence des Bugadières détenteurs d'un badge à placer sur le tableau de bord du 26.11 à 19h00 au 27.11.22 à 20h00,
- **COUR DE L'ECOLE SAINT GEORGES :**
Réservée aux exposants le 27.11.22 de 07h00 à 20h00,
- **PARKING DES BUGADIERES, PLACE CARNOT, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DES MESURES (jusqu'au « Lou'Bar ») :**
le 27.11.22 de 06h00 à 20h00

En raison de l'organisation de la manifestation l'arrêté municipal 2022-185 du 01.04.2022 portant sur la réglementation de l'accès au cœur du village, ne sera pas applicable sur la rue de l'Hôtel de Ville (partie basse) et sur la rue des Mesures.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION TEMPORAIRE

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur,

ARTICLE 4.- INFRACTIONS

- Le stationnement des véhicules non autorisés sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément au paragraphe IV du même article.
- Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même Code.
- Les autres infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : FOURRIERE

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 6- INTERVENTIONS ET SECOURS

La Police Municipale en accord avec les services de la Gendarmerie, pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation en cas de nécessité afin d'autoriser dans les secteurs enclavés l'accès aux secours.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Madame le chef de cabinet
Centre Technique Municipal
Service Développement Économique

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 03.11.2022

Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale

